

**N° D'ORDRE : 2018-141**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 23**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absents : 02**Qui ont pris part**à la délibération : 27**Date de convocation : 11 décembre 2018*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian à M. VINCENT Gilles, Maire - M. HOEHN Gérard à M. BALLESTER Alain - M. BLANC Romain (arrivé à 18h43, participe à partir du point n°3) à Mme MONTAGNE Françoise - Mme LEVY Séveryn à M. COIFFIER Bruno.

Absent : M. PAPINIO Raoul, Mme LEDUC Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**1 - TARIFS PUBLICS LOCAUX 2019****P. PRET DE MATERIEL DE FESTIVITES AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est régulièrement constaté des casses, pertes ou vols lors des prêts de matériel pour des festivités. Aussi, par délibération du 3 août 2015, le conseil municipal a déterminé les montants de caution, de facturation en cas de perte ou casse et de locations pour le matériel mis à disposition.

Il conviendra d'augmenter ces tarifs pour l'année 2019 comme suit :

Tarifs 2019	
-	<u>Montant de la caution pour les particuliers et les associations (aucun changement) :</u> - par bouteille de gaz, brûleur et détendeur : 65 € - par lot de 5 tables : 105 € de 5 à 20 tables : 160 € de 20 à 50 tables : 210€ - par lot de 50 chaises : 55 € - par lot de 25 couverts : 45 € - par tente : 110 € Il est précisé que le montant total de la caution ne peut dépasser 300 €.
-	<u>Facturation en cas de perte ou casse :</u> - bouteille gaz : 28 € - brûleur : 38 € - table : 60 €

<ul style="list-style-type: none"> <li>- chaise : 8 €</li> <li>- couvert : 0.70 €</li> <li>- assiette : 2.80 €</li> <li>- verre : 0.90 €</li> <li>- carafe : 4,10 €</li> <li>- saladier en verre : 4,60 €</li> <li>- saladier en inox : 9,00 €</li> <li>- tente : 115 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Montant des locations aux particuliers ainsi qu'aux associations extérieures à la commune :</u></li> <li>- par bouteille de gaz/brûleur/plaques de cuisson : 13 €</li> <li>- par table de 8 huit personnes avec chaises: 15 €</li> <li>- pour vaisselle, couverts, verres jusqu'à 30 personnes : 15 €</li> <li>- par tente : 30 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Utilisation bouteille de gaz par une association de la commune</u></li> <li>- par bouteille de gaz : 7,00 €</li> </ul>

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU les tarifs proposés ;

**DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)**

- De l'application des tarifs énumérés ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 décembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**